

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2018

Convoqué le 28 mars 2018, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni mercredi le 4 avril 2018 à 19h30, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

Gérard HIRTZ, Micheline RITTER, Marie GUILLON, Rosa DAMBREVILLE, Laurent DI STEFANO, Joël ERNST, Bruno FREYDRICH, Frédéric FURSTENBERGER, Rachel GROSSETETE, Marie Rose HEYBERGER, Stéphane JUNGBLUT, Alexandra PELLICIA, Sonia UNTEREINER et Anita ZIMMERMANN

Excusés : Véronique FUCHS PAGNONCELLI (procuration à Rachel GROSSETETE), Hugues BANNWARTH (procuration à Gérard HIRTZ), Jérôme BAUER (procuration à Stéphane JUNGBLUT), Laurent WINKELMULLER (procuration à Sonia UNTEREINER)

Absent : Nathan GRIMME

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2018
3. Informations légales
4. Compte administratif de l'exercice 2017
5. Affectation des résultats
6. Compte de gestion de l'exercice 2017
7. Subventions 2018
8. Fixation des taux des taxes communales
9. Budget Primitif 2018
10. Réaménagement de la place de l'Eglise et des rues alentour : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental du Haut-Rhin
11. Transfert de compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) : modification des statuts de Colmar Agglomération
12. Extrémité Sud Est de la rue de la Sablière : déclassement et vente
13. Tableau des effectifs
14. Chasse : agrément de nouveaux permissionnaires
15. Rapport d'activités du Syndicat d'électricité et de gaz
16. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2018

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2018 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour le bien cadastré section 62, parcelle 138/4 (3 rue de l'Artisanat).

Il a également signé un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre établi avec Cocyclique pour les travaux d'aménagement de la Place de l'Église et des rues alentour pour un montant de 1 432,02 euros HT (soit 15 % du montant initial du marché). Cet avenant s'explique par un suivi de chantier plus lourd, les travaux étant plus importants qu'initialement prévus.

4. Compte administratif de l'exercice 2017

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Micheline RITTER, vote le compte administratif 2017 et arrête les comptes :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|----------------|--|----------------|--------------|
| Dépenses | 885 955,30 € | Dépenses | 567 168,22 € |
| Recettes | 2 095 784,83 € | Recettes | 288 796,19 € |
| Excédent | 1 209 829,53 € <i>(dont 927 856,44 € d'excédent 2016 reporté)</i> | Déficit | 278 372,03 € |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | |
|-----------------|----------------|
| Fonctionnement | 1 209 829,53 € |
| Investissement | - 278 372,03 € |
| Résultat global | 931 457,50 € |

Il convient d'incorporer les résultats du SIVU de la Maison Forestière de Wintzfelden, dont la commune de Herrlisheim était membre et dont le budget a été dissous au 31 décembre 2017. La répartition de l'actif représente pour Herrlisheim :

| | |
|-----------------|----------|
| Fonctionnement | 45,03 € |
| Investissement | 323,24 € |
| Résultat global | 368,27 € |

Il est précisé que le Maire s'est retiré au moment du vote. Il remercie les élus pour la confiance accordée et les agents pour le travail accompli tout au long de l'année.

5. Affectation des résultats

Vu l'adoption du compte administratif faisant apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 278 372,03 euros
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 1 209 829,53 euros

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, qui dans tous les cas doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de couvrir la section d'investissement ;

Tenant compte également des résultats de la Maison Forestière de Wintzfelden, qui doivent être incorporés au budget de la commune en 2018,

- un excédent d'investissement de 323,24 euros
- un excédent de fonctionnement de 45,03 euros

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

| | |
|--|--------------|
| C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé | 278 372,03 € |
| Article 001 – Déficit d'investissement reporté | 278 048,79 € |
| Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté | 931 502,53 € |

6. Compte de gestion de l'exercice 2017

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Colmar. Il certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote le compte de gestion 2017.

7. Subventions 2018

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions et participations proposées pour 2018.

| Article comptable | BÉNÉFICIAIRES | Montant |
|-----------------------------|--|---|
| 6574 | A.D.E.M.O.H | 1 300 € (jeunes licenciés) |
| | ARAME | 200 € |
| | AIDES | 100 € |
| | APAEI St-André (Cernay) | 200 € |
| | ASIET | 186 € + 750 € + 6 000 € (taxes communales, jeunes licenciés, remboursement des frais d'électricité par acomptes sur présentation des factures) |
| | Association Foncière | 2 050 € (1/3 produit de la chasse) |
| | Arboriculteurs | 2 400 € (sur présentation de factures) |
| | Chorale (via l'Union Sainte Cécile) | 200 € |
| | Donneurs de sang | 500 € (dont 200 € sur présentation de factures) |
| | Escrime (HEC) | 200 € + 400 € (jeunes licenciés, location COSEC) |
| | Football (ASH) | 5 500 € + 300 € + 704 € (remboursement des frais d'électricité par acomptes sur présentation des factures, jeunes licenciés, location Club House) |
| | Freschahissala | 20 000 € (par acomptes, en fonction du résultat) |
| | IMP Les Artisans (ARSEA) | 100 € |
| | Les Grenouilles s'éclatent | 425 € (sur présentation de factures) |
| | Jeunes sapeurs pompiers | 150 € |
| | La Ligue contre le Cancer | 300 € |
| | Le Jour de la Nuit (Agir pour l'environnement) | 100 € |
| | Pêche | 215 € (taxes communales) |
| | Sapeurs pompiers (Amicale) | 1 100 € |
| | SEPIA | 100 € |
| | Téléthon (AFM) | 100 € |
| | UDSP (sapeurs pompiers) | 420 € |
| | UNC | 250 € |
| Club 3 ^{ème} âge | 250 € | |
| Prévention Routière | 100 € | |
| Groupement d'action sociale | 400 € | |
| | TOTAL | 45 000 € |

| | | |
|---------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 657361 | Ecole élémentaire classe I (OCCE) | 600 € (si sortie scolaire réalisée) |
| 657362 | CCAS | 750 € |

Il est précisé que lors du vote des subventions aux associations dont les élus sont présidents, ces derniers ont quitté la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les subventions énumérées dans le tableau ci-dessus.

8. Fixation des taux des taxes communales

Conformément à l'avis des membres de la Commission réunie du 26 mars dernier, le Maire propose d'augmenter de 1 % les taux des taxes communales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti). Il en résulterait un produit 462 439 euros, contre 458 100 euros si les taux sont maintenus.

| | Taux 2017 | Taux 2018 (+ 1 %) | Bases prévisionnelles | Produit attendu (si +1%) |
|--------------------------|-----------|----------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Taxe d'habitation | 8,34 | 8,42 | 2 582 000 | 217 404 |
| Taxe foncière (bâti) | 10,81 | 10,91 | 1 846 000 | 201 398 |
| Taxe foncière (non bâti) | 37,28 | 37,65 | 115 900 | 43 636 |
| TOTAL | | | | 462 438 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (16 POUR, 2 CONTRE) décide d'augmenter les taxes communales de 1 %.

9. Budget Primitif 2018

Le conseil municipal vote, chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2018, équilibré comme suit :

INVESTISSEMENT

| | |
|----------|--------------------|
| Dépenses | 1 548 548,79 euros |
| Recettes | 1 548 548,79 euros |

FONCTIONNEMENT

| | |
|----------|--------------------|
| Dépenses | 2 070 102,53 euros |
| Recettes | 2 070 102,53 euros |

10. Réaménagement de la place de l'Eglise et des rues alentour : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental du Haut-Rhin

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'Eglise et des rues alentour, la part des travaux affectant l'emprise de la route départementale (rue Principale) se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération. En effet, s'agissant du réseau routier départemental, le Département du Haut-Rhin est compétent, notamment pour la réalisation du calibrage de la portion de route concernée par ces travaux. Par ailleurs, en vertu de l'article L 115-1 du Code de la voirie routière, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et sous-sol des

voies publiques à l'intérieur des agglomérations. La commune et le Département du Haut-Rhin sont donc chacun maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties souhaitent recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée.

La commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale). Elle est également autorisée à occuper le domaine public départemental afin de procéder aux travaux précités. Les ouvrages réalisés sur l'emprise départementale seront intégrés dans le domaine public routier départemental après remise des ouvrages.

Un projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DONNE son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin dans le cadre de l'aménagement la place de l'Eglise et des rues alentour (dont une portion de la rue Principale) ;**
- **ACCEPTE d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique, conformément à la convention ;**
- **AUTORISE le maire (ou son représentant) à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune.**

II. Transfert de compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) : modification des statuts de Colmar Agglomération

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, prévoit le transfert des compétences de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), jusqu'alors facultatives, aux communes et groupements de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2018, ces derniers exerçant à cette date de plein droit la compétence en lieu et place des communes membres aux termes de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence dont le contenu a été défini non pas littéralement mais par renvoi du Code général des collectivités territoriales au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7), à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans le même temps, l'exercice de la compétence GEMAPI a été confié aux 5 Syndicats de Rivières qui, en tant que futurs Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'III, de la Lauch, des Canaux de la Plaine du Rhin, de la Fecht Amont, de la Fecht Aval et Weiss, regroupent les communautés pour tout ou partie de leurs périmètres.

Les missions 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI. Toutefois, l'Alsace étant pourvue d'un réseau hydrographique très dense (1077 km de grandes rivières sur le seul département du Haut-Rhin), les crues sont un enjeu fort du territoire. C'est pourquoi les Syndicats Mixtes de rivières ont été créés il y a plus d'un siècle pour exercer ces compétences facultatives (25 syndicats sur l'Alsace). Actuellement, les communes membres de Colmar Agglomération adhèrent à titre individuel aux Syndicats de Rivières pour confier à ceux-ci l'exercice des missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI.

Or, depuis sa création au 1^{er} novembre 2003, Colmar Agglomération apparaît en tant qu'unité de base pour de nombreuses compétences dans le domaine de l'Environnement, notamment en ce qui concerne le petit cycle de l'eau (production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées), mais aussi en ce qui concerne le grand cycle de l'eau dans le périmètre de la compétence de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

C'est pourquoi, il est proposé de transférer à Colmar Agglomération l'exercice des missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI. En effet, si Colmar Agglomération prend en charge ces compétences, elle pourra adhérer aux EPAGE pour le compte des communes membres et confier à ceux-ci la maîtrise d'ouvrage locale et l'animation territoriale à l'échelle des sous-bassins-versants du périmètre de l'agglomération. A noter que les délégués aux EPAGE seront désignés par Colmar Agglomération mais choisis parmi la liste des représentants actuels des communes.

Par ailleurs, cette décision de transfert s'accompagnerait de la prise en charge, par Colmar Agglomération, du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux EPAGE pour les missions restant du ressort territorial et qui s'élèvent, pour l'exercice 2018, à 3 160 € pour la commune de Herrlisheim-près-Colmar, sans déduction sur les attributions de compensation.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a d'ores et déjà initié ce transfert de compétences ainsi que la prise en charge financière qui en découle, qui ne pourra pas être financée par la taxe GEMAPI. L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités déplore d'ailleurs que l'Etat se désengage du financement des digues et de la responsabilité qui en découle, sans mettre en œuvre des moyens financiers appropriés pour accompagner les territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE de transférer à Colmar Agglomération l'exercice des missions qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), à savoir celles visées aux alinéas 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,**
- **VALIDE la prise en charge par Colmar Agglomération du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux EPAGE pour les missions restant du ressort territorial, sans déduction sur les attributions de compensation,**
- **CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.**

12. Extrémité Sud Est de la rue de la Sablière : déclassement et vente

Les nouveaux propriétaires des parcelles 501, 502 et 503, section 39, ont un projet de constructions. Leurs terrains sont amputés par l'extrémité Sud Est de la rue de la Sablière qui n'a plus aucune utilité à cet endroit : en effet, la rue ne fait plus le lien avec la rue d'Eguisheim, sa partie terminale (parcelle 151, section 39) ayant

déjà été déclassée puis vendue aux anciens propriétaires riverains. Il est donc proposé de vendre aux nouveaux propriétaires riverains l'extrémité Sud Est de cette rue (126 m²), conformément au croquis provisoire joint en annexe.

Pour pouvoir finaliser le PV d'arpentage, il convient de déclasser ce tronçon du domaine public pour le verser dans le domaine privé de la commune puis pour le vendre à M. et Mme Joël CLOG, M. Yann CLOG et Mme Natacha LUPFER. Une estimation a été demandée aux Domaines.

Il est précisé que les délibérations relatives au déclassement sont dispensées d'enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. Cette condition est réunie dans le cas présent.

Une convention sera établie avec les propriétaires des parcelles 501, 502 et 503 (section 39) pour l'aménagement de la rue de la Sablière.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité

- **demande le déclassement du domaine public des parcelles a (17 m²) et b (109 m²) pour versement dans le domaine privé de la commune puis vente aux propriétaires riverains précités, pour un montant de 9 000 euros, sous réserve de l'acceptation de la convention d'aménagement de la rue de la Sablière ;**
- **précise que les frais d'arpentage sont à la charge des acheteurs et que les transferts de propriétés se feront par le biais d'actes administratifs ;**
- **donne pouvoir au maire pour la signature des actes.**

13. Tableau des effectifs

Le Maire présente le tableau des effectifs tel qu'il existe aujourd'hui et les évolutions qui doivent y être apportées suite à la revalorisation de 2017 qui a modifié la dénomination des grades. De plus, le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2018.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

| CADRES D'EMPLOIS | grades avant 2017 | grades depuis 2017 | Nombre de postes actuels |
|-------------------------|--|--|---------------------------------|
| Attaché territorial | Attaché | Attaché | 1 |
| Rédacteur | Rédacteur | | 1 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | | 0 |
| | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 2 TNC (22h et 24h) |
| | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | | 0 |
| TOTAL | | | 5 |

FILIERE TECHNIQUE :

| CADRES D'EMPLOIS | grades avant 2017 | grades depuis 2017 | Nombre de postes actuels | Nombre de postes au 01/06/2018 |
|-------------------------|--|--|---------------------------------|---------------------------------------|
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | Agent de maîtrise principal | 1 | 1 |
| | Agent de maîtrise | | 0 | 0 |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | | 0 | 0 |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | | 0 | 0 |
| | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 |
| | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique | 4 | 5 (dont 2 TNC : 17h30 et 20h) |
| TOTAL | | | 6 | 7 |

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

| CADRES D'EMPLOIS | grades avant 2017 | grades depuis 2017 | Nombre de postes |
|-------------------------|---|---------------------------|-------------------------|
| ATSEM | Agent spécialisé | | 1 |
| Agent social | Agent social de 2 ^{ème} classe | Agent social | 2 TNC (24 h) |
| TOTAL | | | 3 |

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20h / semaine), à compter du 1^{er} juin 2018. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux grades statutaires retenus.

DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :

à temps non complet avec effet au 1^{er} juin 2018 selon une quotité correspondant à 20/35^{ème} du temps plein pour le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

MOTIFS :

La création du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe est devenue nécessaire afin de remplacer un agent titulaire qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- adopte le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus,
- approuve la création du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20h / semaine) à compter du 1^{er} juin 2018,
- autorise le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.

14. Chasse : agrément de nouveaux permissionnaires

M. Thiebaut GIDEMANN, locataire du lot de chasse n° 1, sollicite l'agrément par le Conseil municipal d'un nouveau permissionnaire : M. Maxime SIMON, en remplacement de MM. Achille RODET et Guy HIRTZ.

Le maire rappelle que l'agrément peut être retiré en cours de bail par délibération motivée du Conseil Municipal, après avis de la 4C. Cette dernière a émis un avis favorable à la désignation de M. Maxime SIMON lors de sa réunion du 8 mars dernier. M. SIMON a en effet transmis les documents demandés dans l'article 20 du cahier des charges (carte d'identité, permis de chasser, extrait de casier judiciaire et références cynégétiques).

M. Elvio MASSINI, locataire du lot de chasse n° 2, a également fait savoir à la mairie que M. Alain DERVAUX n'est plus permissionnaire. Il n'est pas remplacé pour le moment.

Le Maire rappelle que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires qui sont agréés par le Conseil municipal après avis de la 4C. Le nombre de permissionnaires sur un lot ne peut être supérieur à 5 pour les lots de chasse d'une superficie inférieure ou égale à 400 hectares (ce qui est le cas du lot 1) et une condition de distance doit être respectée (66 % des permissionnaires doivent habiter à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse). La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son agrément pour désigner M. Maxime SIMON, nouveau permissionnaire du lot de chasse 1.

15. Syndicat d'électricité et de gaz : rapport d'activités 2017

Le rapport d'activités 2017 du Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, accompagné du compte administratif 2017, a été adressé aux Maires des communes membres. Il peut être consulté au secrétariat de la Mairie ou sur le site www.sde68.fr (rubrique « Nos publications »).

Le rapport permet de mettre en lumière les points forts de l'année 2017 :

- élection du Président, des Vice-Présidents et des membres
- adhésion au syndicat de la Ville de Héisingue, pour une partie de son territoire
- reversement aux communes de la redevance d'investissement R2
- déplacements d'ouvrages basse et moyenne tensions
- enfouissement des lignes électriques basse et moyenne tension
- ...

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire doit faire communication de ces documents au Conseil municipal avant le 30 septembre 2018. Le Conseil municipal en prend acte.

16. Divers

Très haut débit : des premiers contacts sont en cours avec les différentes sociétés qui interviennent dans ce projet.

Eau potable : le SIEPI a décidé une augmentation de 0,05 euro par m³ d'eau à compter du 1^{er} juillet 2018